



COMMUNIQUE DE LA HAAC

La nouvelle mandature de la Haute Autorité de de l'Audiovisuel et de la Communication a prêté serment devant la Cour Suprême le 9 juin 2016. Après l'élection de son bureau le 16 juin, elle a pris fonction le 20 juin 2016, plaçant sa mission dans une démarche d'apaisement, de dialogue, d'éducation, de partenariat et de médiation avec les professionnels de la presse.

Cet esprit de confraternité a été malheureusement interprété par certains directeurs de publications et de médias audiovisuels comme une période de faiblesse, voire de démission de l'instance de régulation de la communication au Togo. Ils se sont ainsi livrés à des violations répétées des textes régissant la profession, foulant aux pieds les règles d'éthique et de déontologie dont les professionnels se sont librement dotés, en gage de bonne foi, après la dépénalisation totale des délits de presse en 2004. Nombreux sont ceux qui ont excellé dans l'art de la désinformation, de l'insulte systématique et du dénigrement gratuit. D'autres ont simplement choisi d'ignorer délibérément, voire de refuser de satisfaire au droit des citoyens à la protection de leur dignité, s'illustrant dans les attaques personnelles et allant jusqu'à refuser d'accorder les droit de réponse aux victimes de leurs actes.

La Haut Autorité condamne fermement toutes ces dérives qui jettent le doute sur les intentions réelles de cette catégorie de journalistes. Elle interpelle instamment toutes les organisations et associations professionnelles de presse et de la communication à inscrire leurs membres dans la logique d'une presse libre et responsable, soucieuse, comme le stipule le Code de la presse, du respect, notamment :

- « de la déontologie en matière d'information et de la communication ;
- de la dignité de la personne humaine ;
- du pluralisme des courants de pensée et d'opinion ;
- des impératifs de la défense nationale et de la sécurité ;
- des besoins du service public.

